



Département de la SAVOIE

Arrondissement d'ALBERTVILLE

00 0 136

Commune de GRIGNON

Arrêté n°2012120

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté prescrivant le déneigement des trottoirs et de leur accès par les habitants

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et suivants,
Vu le code pénal et notamment son article R 610-5 ;
Vu le règlement sanitaire départemental ;

Considérant que l'entretien des voies publiques par temps de neige et verglas est le moyen le plus efficace d'assurer la salubrité dans la commune et de prémunir ses habitants contre les risques d'accidents,

Considérant que les mesures prises par les autorités ne peuvent donner des résultats satisfaisants qu'autant que les habitants concourent, en ce qui les concerne, à leur exécution et remplissent les obligations qui leur sont imposées dans l'intérêt de tous,

Considérant les dangers que représentent la neige et le verglas sur les voies et trottoirs communaux,

Considérant que dans ces conditions, le déneigement peut être prescrit par arrêté de police aux riverains.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les riverains de la voie publique devront participer au déneigement et balayer ou faire balayer la neige, chacun au droit de sa façade ou de son terrain lorsqu'il existe un trottoir de 1 m de large au moins, sur une largeur suffisante pour permettre la circulation d'un piéton.

Article 2 : Chaque riverain a également en charge le déneigement de son accès jusqu'à la bande circulante de la chaussée

Article 3 : En aucun cas la neige ne sera poussée ou renvoyée sur la chaussée. Elle devra être stockée sur place le long des murs ou sur le bourrelet formé par le déneigement de la chaussée

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le commandant du Groupement de la Gendarmerie de la Savoie 04.79.32.05.92

Ainsi et Fait et publié à GRIGNON,

Le 11 décembre 2012,

Le Maire

François RIEU

